

**COMUNE DI VIVERONE**

Via Umberto I° n.107 – 13886 – VIVERONE (BI)
Tel. 0161.987021 – 0161.98497 – Fax 0161.987498
E-mail: viverone@ptb.provincia.biella.it – PEC: tributi.viverone@pec.ptbiellese.it
Sito: www.comune.viverone.bi.it

Synthèse du Règlement de NAVIGATION (Règlement régional 7R 22.06.2009)**Article 2 (Circulation des embarcations de navigation)**

- La navigation des embarcations motorisées est interdite du 2 novembre au 15 mars et de 21.00 heures à 7.00 heures.
- La navigation est interdite dans la zone cotière a 100mt. du rivage (delimitée par des bouées jaunes), la navigation y est consentie uniquement aux embarcations à voile, à rames, aux pédalos et planches à voile.
- **La distance de 100mt. du rivage est augmentée à 200mt. dans le cas du ski nautique, wakeboard et autres pratiques qui créent des vagues artificielles.**
- La navigation est interdite aux embarcations motorisées dans la zone du lac en territoire de la Comune d'Azeglio, delimitée par des bouées prévues, jaunes et sphériques.
- La récolte de la flore aquatique est interdite.
- La navigation est interdite aux embarcations mono et bi moteur de puissance totale supérieure à 80.9KW, (110CV) pour les moteur à deux temps et à 135KW (185CV) pour les moteur à quatre temps.
- La longueur maximale ne doit pas dépasser 6.5mt. et une jauge brute pas supérieure à 1.5Ton pour les deux moteurs.

Article 3 (Règlement du comportement en navigation)

- Il est interdit d'entraver la route; l'entrée et la sortie des ports; d'entraver les embarcations engagées à la pêche professionnelle; de suivre le sillage des embarcations trainant les skieurs nautiques à distance inférieure à 50mt.; d'effectuer des changements de route et de vitesse qui peuvent créer des collisions.

Article 4 (Ski nautique et autre sport tractable)

- Dans la pratique du ski nautique pour son propre compte (libre) ou pour le compte de tiers (au moyen d'embarcations louées) on observe les règles suivantes:
 - 1.La pratique du ski nautique est consentie à partir de 9 heures jusqu'au coucher du soleil au delà de 200mt. du rivage.
 - 2.Les conducteurs sont aidés de la présence d'une personne chargée de s'occuper du câble de traction et de surveiller le skieur.
 - 3.Le départ et le retour du skieur doit se passer **exclusivement en eau libre de baigneurs et d'embarcations** dans les couloirs prévus et autorisés, ou bien au delà de 200.mt du rivage.
 - 4.La distance latérale de sécurité avec les autres embarcations ne doit pas être inférieure à 50 mt.
 - 5.Les skieurs doivent porter le gilet de sauvetage.
 - 6.Le conducteur doit avoir sur lui le permis nautique valable.
 - 7.Tous ceux qui ont l'intention de placer des couloirs de lancement, des tremplins, des pistes de slalom, doivent demander l'autorisation relative à l'association domaniale lacustre, auprès de la comune de Viverone.

Article 5 (Motos d'eau et moyens motorisés similaires)

- La navigation des motos d'eau et d'autres moyens motorisés similaires est consentie, **les jours ouvrables de la semaine de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures** aux conditions suivantes : une vitesse maximum non supérieure à 30KM/heure (16 noeuds). Les conducteurs doivent être en possession du permis nautique et doivent porter le gilet de sauvetage. La navigation est interdite le long de la route des embarcations de service publique. L'accès des motos d'eau est interdit sur la plage ou sur les terrains domaniaux.

Article 18 (Normes de renvoi)

- En dérogation à l' article 2 alinéa10, la navigation est consentie aux embarcations motorisées, sans limite de puissance, de longueur non supérieur à 6.5mt., munie de l'autorisation spéciale délivrée par la Comune de Viverone pour la limite de maximum 30 journalières.
- En dérogation à l' article 2 la navigation est consentie aux embarcations motorisées attribuées au transport de ligne et aux embarcations motorisées réductibles à l'école nautique de 10 heures à 17 heures. **Ces dérogations annuelles, autorisées par la Comune de Viverone sont valables les journées de mercredi et de dimanche.**

IMPÔTS DIRECTS

LES EMBARCATIONS MOTORISÉES QUI CIRCULENT SUR LE LAC DE VIVERONE DOIVENT PAYER L'IMPÔT DIRECT À LA COMUNE DE VIVERONE.